



Syndicat de l'enseignement  
du Lanaudière (SEL-CSQ)

---

**AFFECTATION AU PRÉSCOLAIRE  
ET AU PRIMAIRE – 5-3.21.02 (*Entente locale*)**

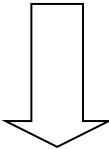
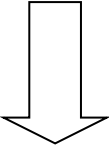
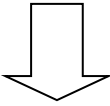
***Formation 16 mars 2021***

**À partir 15 avril**

Présentation par la direction à l'OP du **projet de répartition des groupes d'élèves** en respectant les règles de formation de groupes (élèves 14, 50 et 53 pondérés) *réf. CCL 5-3.21.02 a)*

**Au plus tard le 5 mai**

La direction rencontre chaque enseignante et chaque enseignant par champ et par ordre d'ancienneté et, lors de cette rencontre, la personne peut: *réf. CCL 5-3.21.02 b)*

	ou		ou	<u>Déplacer une moins ancienne ou se déclarer en surplus si :</u> 
Conserver son poste		Prendre un poste disponible <sup>1</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A été déplacée dans l'école;</li> <li>• Son poste a été modifié à 50% ou plus (poste fermé, transformé en intensif, transformé en GPAÉ).</li> </ul>
Lors de l'affectation école, si un poste devient disponible en cours d'affectation (une personne qui prendrait un poste disponible et qui libèrerait ainsi le sien), ce poste doit être offert à toutes et tous par ancienneté. De là l'importance de demeurer sur place jusqu'à la fin de la séance.				
La convention prévoit que si vous avez obtenu un groupe à plus d'une année d'études (GPAÉ) <u>lors de l'affectation des personnes en surplus au mois de juin de l'année précédente</u> , vous pouvez déplacer une ou un moins ancien ou vous déclarer en surplus. <i>réf. CCL 5-3.21.02 c)</i>				

<sup>1</sup> Aux fins d'affectation et de répartition des fonctions et responsabilités, l'expression **poste disponible** signifie :

- poste définitivement dépourvu de son titulaire;
- poste nouveau;
- pour les champs 2 et 3 et les champs 8 à 20, poste différent à 50 % ou plus du poste existant l'année en cours.